

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/152 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA REMUNERATION ATTRIBUEE A UN AGENT NON-TITULAIRE RECRUTE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept et le premier juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. BUCCHINI Dominique à Mme GUIDICELLI Lauda
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à M. TOMA Jean
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme COMBETTE Christelle
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
M. SANTINI Ange à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigées et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53.

Réf délibération	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
n° 16/142 AC du 23 juin 2016	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé(e) de mission dans l'aide au montage des projets européens (Programme Opérationnel FEDER FSE 2014-2020), - Conseil et accompagnement des porteurs de projets dans la définition des projets européens, - Informer et sensibiliser les porteurs de projets, identifier sur le Programme Opérationnel FEDER FSE 2014-2020 la mesure adaptée au projet et le cas échéant le réorienter, vérifier l'adéquation du projet par rapport à la mesure pressentie, 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation universitaire (Master 2 Gestion de l'environnement et valorisation des ressources naturelles), - Connaissance de la réglementation applicable en matière de gestion des fonds européens, - Maîtrise des règles administratives et financières communautaires et nationales (marchés publics, aide d'Etat ...), - Connaissance de l'ensemble des programmes européens, - Expérience dans le domaine du montage et de la gestion de programme européens, 	Indice brut 457 correspondant au 2 ^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, majoré du régime indemnitaire correspondant.

- | | | | |
|--|---|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Assister le porteur de projet dans la phase de rédaction du formulaire de demande d'aide,
- Rappeler les principales exigences au niveau du suivi des projets européens. | | |
|--|---|--|--|

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} juin 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE



**Rémunération attribuée à un agent non-titulaire recruté au sein
de la Collectivité Territoriale de Corse**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Rapurtu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La présente délibération soumise à votre approbation concerne la rémunération attribuée à un agent contractuel recruté dans nos services. Il s'agit de pourvoir le poste de chargé de mission dans l'aide au montage des projets européens (Programme Opérationnel FEDER FSE 2014-2020).

Ce cadre sera notamment chargé de :

- Conseiller et accompagner les porteurs de projets dans la définition des projets européens, notamment identifier la mesure du programme opérationnel FEDER FSE adaptée au projet et le cas échéant le réorienter.
- Assister le porteur de projet dans la phase de rédaction du formulaire de demande d'aide en rappelant les principales exigences au niveau du suivi des projets européens.

En application de l'article 34 de la loi n° 84/53, il appartient à votre Assemblée de déterminer le niveau de rémunération consenti à l'intéressée.

Aussi vous est-il proposé de statuer sur ce point s'agissant d'un recrutement fondé sur les dispositions de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n° 84/53 susvisée (emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient).

Il ressort de la procédure de recrutement et de l'audition de l'ensemble des candidats, que le profil de l'intéressée correspond parfaitement aux besoins du service et justifie son recrutement :

- Formation universitaire (Master 2 Gestion de l'environnement et valorisation des ressources naturelles),
- Connaissance de la réglementation applicable en matière de gestion des fonds européens,
- Maîtrise des règles administratives et financières communautaires et nationales.

Il est précisé à cet égard que la rémunération allouée est conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.